



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 04-20231028

**Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7  
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre l'EPF  
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de  
la propriété cadastrée BO n° 699 appartenant à Madame  
Marie Gille Payet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 octobre 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20231028**

**Extension de l'école primaire du Dassy – ER n° 7  
Convention d'acquisition foncière n° 22 23 10 entre  
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour  
l'acquisition de la propriété cadastrée BO n° 699  
appartenant à Madame Marie Gille Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 7,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11481 du 26 avril 2023,
- Vu** le rapport n° 04-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,

**Considérant** que la Commune poursuit sa politique de structuration urbaine, notamment sur le secteur du Dassy dont l'un des objectifs est de développer des équipements de proximité et tout particulièrement les équipements scolaires permettant à la population de ce quartier d'avoir un accès facilité à ces équipements publics,

**Considérant** que le terrain non bâti appartenant à Madame Marie Gille Payet, cadastré BO n° 699, d'une superficie de 1 218 m<sup>2</sup> et situé chemin du Dassy à l'arrière du parking, est concerné par le projet d'extension de l'école primaire dudit quartier. L'Etablissement Public Foncier de La Réunion, qui intervient pour le compte des collectivités locales en vue de constituer des réserves foncières ou pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, a négocié l'acquisition du bien,

**Considérant** que le prix négocié et accepté de 219 240 €, soit 180 € le m<sup>2</sup>, fait suite à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11481 du 26 avril 2023,

**Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an

- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 219 240,00 € (deux-cent-dix-neuf-mille-deux-cent-quarante euros),
- Coût de revient final cumulé : 224 592,20 € TTC (deux-cent-vingt-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze euros et vingt centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
**Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 10, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BO n° 699,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**